

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 2 avril 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

061-04-24

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

062-04-24

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

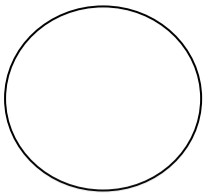
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

063-04-24

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
5 MARS 2024**

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024,
tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-06 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1263-2024
RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE D - SERVICE D'URBANISME**

Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1263-2024 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités afin de modifier l'annexe D - Service d'urbanisme et dépose le projet de règlement n° P-2024-06.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-07 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1300-2020
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.1.2**

Gilles Bertrand, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1300-2020 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier l'article 2.1.2 et dépose le projet de règlement n° P-2024-07.

064-04-24

**1.6 PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2024-07 - AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT N° 1300-2020 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA) AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.1.2**

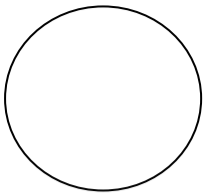
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé à la présente séance du conseil, P-2024-07;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement n° P-2024-07, intitulé : « Amendement au règlement n° 1300-2020 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier l'article 2.1.2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
N° PP-2024-08 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020
RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4,
6.1.1 ET 16.3.5**

Martin Paquette, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 6.1.1 et 16.3.5 et dépose le projet de règlement n° PP-2024-08.

065-04-24

**1.8 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2024-08 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4, 6.1.1 ET
16.3.5**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé à la présente séance du conseil, PP-2024-08;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2024-08, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 6.1.1 et 16.3.5 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

066-04-24

**1.9 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2024-04 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.3, 4.3.3, 8.3.2
ET LES ANNEXES 2 ET 3**

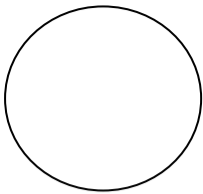
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 5 mars 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2024-04;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2024-04, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.3.3, 8.3.2 et les annexes 2 et 3 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

067-04-24

1.10 RÈGLEMENT N° 1414-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1296-2020 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PLAN 2 : AFFECTATION DU SOL

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2024-05;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1414-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan 2 : Affectation du sol »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

068-04-24

1.11 RÈGLEMENT N° 1415-2024 - DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

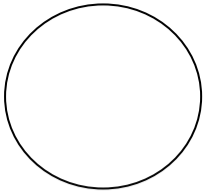
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2024-03;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux de la municipalité de Sainte-Sophie doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi*, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électrices et d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1415-2024, intitulé : « Division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

069-04-24

**1.12 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA PRÉPARATION
DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES DE
CIRCULATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en février dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement aux activités d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies de circulation, AOP-2024-04-SP-ING-TP;

CONSIDÉRANT QUE des prestataires de services ont déposé une offre de services et qu'ils ont atteint, pour chacun des critères établis, un niveau de performance acceptable permettant de procéder à l'évaluation de leur prix :

ENTREPRISE	Prix Chemin de l'Achigan Sud, côte Saint-André, rue des Pins, 2 ^e Rue, rue du Roc et rue du Cap	Prix Rues de Beauséjour et de Hermitage	Prix Stationnement pavillon Lionel-Renaud sans surveillance des travaux	PRIX taxes en sus
Shellex groupe conseil inc.	100 300,00 \$	18 100,00 \$	7 500,00 \$	125 900,00 \$
Groupe INGATI inc.	105 185,29 \$	27 050,37 \$ ^{1*}	4 978,50 \$	137 214,16 \$ ^{2*}
EFEL Experts-conseils inc.	127 750,00 \$	29 150,00 \$	6 400,00 \$	163 300,00 \$
Groupe Civitas inc.	181 750,00 \$	27 600,00 \$	6 050,00 \$	215 400,00 \$
Équipe Laurence inc.	197 000,00 \$	30 800,00 \$	17 750,00 \$	245 550,00 \$
GBI Experts-Conseils inc.	188 250,00 \$	35 750,00 \$	22 500,00 \$	246 500,00 \$

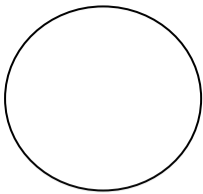
^{*1} Montant corrigé à la suite d'une erreur de calcul, initial 23 959,81 \$

^{*2} Montant corrigé à la suite d'une erreur de calcul, initial 134 123,60 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Shellex groupe conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la chaussée pour le stationnement du pavillon Lionel-Renaud sont prévus au budget.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies de circulation, AOP-2024-04-SP-ING-TP, auprès de l'entreprise Shellex groupe conseil inc., au prix de 125 900,00 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 15 mars 2024, et répartie comme suit :

- 100 300 \$ payable à même le règlement d'emprunt 1404-2023;
- 18 100 \$ payable à même le règlement d'emprunt 1405-2023;
- 7 500 \$ payable à même le fonds d'administration générale.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

070-04-24

**1.13 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'UN PRODUIT UTILISÉ COMME
ABAT-POUSSIÈRE SUR LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 252-11-23, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024, ainsi que la possibilité de prolongation de deux années supplémentaires optionnelles;

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues le 22 février 2024 dernier par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à la fourniture et l'épandage d'un produit d'abat-poussière sur certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année courante, et ce, conformément aux exigences demandées;

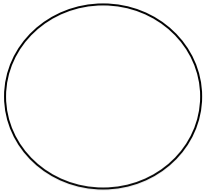
CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi Routes inc. soit :

Année	Prix unitaire
2024	0,3892 \$
2025	0,4047 \$
2026	0,4209 \$

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un taux unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'épandage d'un produit d'abat-poussière sur certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Multi Routes inc., au prix unitaire de 0,3892 \$ le litre et représentant une somme de 77 840 \$ taxes en sus pour une quantité approximative de 200 000 litres; le tout selon sa soumission déposée le 22 février 2024 auprès de l'Union des municipalités du Québec;

DE STATUER par voie de résolution, dans le cas où la Municipalité compte se prévaloir de la prolongation dudit contrat pour les années 2025 et 2026;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

071-04-24

1.14 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT - FOURNITURE INCLUANT LA LIVRAISON D'UNE POMPE SULZER XFP 100G-CB1.6 PE185-4 À ÊTRE INSTALLÉE AU POSTE DE POMPAGE ÉCOLE JEAN-MOREAU (N° 1)

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée relativement à la fourniture incluant la livraison d'une pompe Sulzer XFP 100G-CB1.6 PE185-4 à être installée au poste de pompage école Jean-Moreau (n° 1);

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Pompaction inc.	23 808,06 \$
Brébeuf Mécanique de procédé inc.	27 546,00 \$

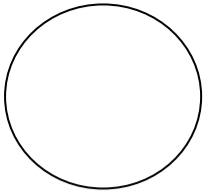
CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pompaction inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture incluant la livraison d'une pompe Sulzer XFP 100G-CB1.6 PE185-4 à être installée au poste de pompage école Jean-Moreau (n° 1), au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pompaction inc., au prix de 23 808,06 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 14 mars 2024;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 24 995,49 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de réserve financière pour le service de l'eau (du village) au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

072-04-24

**1.15 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE D'UNE POMPE GRUNDFOS CR64-2-1 À ÊTRE
INSTALLÉE À L'USINE DE FILTRATION DES EAUX SISE AU
800, CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée relativement à la fourniture d'une pompe Grundfos CR64-2-1 à être installée à l'usine de filtration des eaux sise au 800, chemin de l'Achigan Sud;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Pompaction inc.	12 251,69 \$
Les Entreprises B. Champagne inc.	15 009,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pompaction inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une pompe Grundfos CR64-2-1 à être installée à l'usine de filtration des eaux sise au 800, chemin de l'Achigan Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pompaction inc., au prix de 12 251,69 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 15 mars 2024;

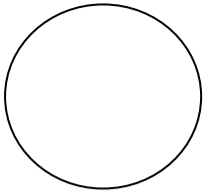
D'AUTORISER le transfert d'une somme de 12 862,75 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de réserve financière pour le service de l'eau (du village) au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

073-04-24

**1.16 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SURFACE DE DEK
HOCKEY AU PARC ROLAND-GUINDON**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée relativement à la fourniture et l'installation d'une surface de dek hockey au parc Roland-Guindon;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Les Installations Sportives AGORA inc. (Agorasport)	45 695 \$
Surface SynX inc.	54 996 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Installations Sportives AGORA inc. (Agorasport).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation d'une surface de dek hockey au parc Roland-Guindon, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Installations Sportives AGORA inc. (Agorasport), au prix de 45 695 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 11 mars 2024;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 47 974,04 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

074-04-24

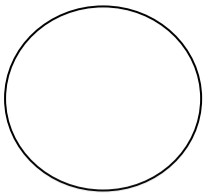
**1.17 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
ACTIVITÉS EN ARCHITECTURES NÉCESSAIRES À DES
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE
GÉRALD-BEAUCHAMP**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en mars dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement aux activités en architectures nécessaires à des travaux d'agrandissement de la caserne incendie Gérald-Beauchamp, AOP-2024-06-SP-ARCH-INC;

CONSIDÉRANT QUE des prestataires de services ont déposé une offre de services et qu'ils ont atteint, pour chacun des critères établis, un niveau de performance acceptable permettant de procéder à l'évaluation de leur prix :

Rang	Pointage final	ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
1	37,887	ZED architectes inc.	35 500 \$
2	23,427	Groupe Leclerc architecture + design inc.	53 000 \$*

* Montant corrigé à la suite d'une erreur de calcul, initial 62 000 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise ZED architectes inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour des activités d'architecture nécessaires à des travaux d'agrandissement de la caserne incendie Gérald-Beauchamp, AOP-2024-06-SP-ARCH-INC, auprès de l'entreprise ZED architectes inc., au prix de 35 500 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 25 mars 2024, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1273-2019;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

075-04-24

**1.18 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
ACTIVITÉS D'INGÉNIERIES NÉCESSAIRES À DES TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE GÉRALD-
BEAUCHAMP**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en mars dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement aux activités d'ingénieries nécessaires à des travaux d'agrandissement de la caserne incendie Gérald-Beauchamp, AOP-2024-07-SP-ING-INC;

CONSIDÉRANT QUE des prestataires de services ont déposé une offre de services et qu'ils ont atteint, pour chacun des critères établis, un niveau de performance acceptable permettant de procéder à l'évaluation de leur prix :

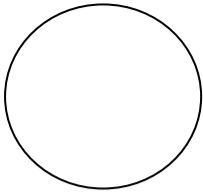
Rang	Pointage final	ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
1	30,714	MLC Associés inc.	42 000 \$
2	21,183	Ponton-Guillot inc.	66 707 \$*
3	19,536	DWB Consultants (6005438 Canada inc.)	70 000 \$
4	17,031	Groupe Carbonic inc.	73 250 \$

* Montant corrigé à la suite d'une erreur de calcul, initial 65 526 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise MLC Associés inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à des travaux d'agrandissement de la caserne incendie Gerald-Beauchamp, AOP-2024-07-SP-ING-INC, auprès de l'entreprise MLC Associés inc., au prix de 42 000 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 25 mars 2024, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1273-2019;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

076-04-24

**1.19 RENOUELEMENT DE L'AVIS DE RÉSERVE FONCIÈRE -
LOTS 2 761 169 ET 2 762 885 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE -
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a décrété l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur les lots 2 761 169 et 2 762 885, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 6799 préparée par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, le 6 juin 2022, et ce, aux fins de cession potentielle au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord d'un immeuble pour fins de construction d'une nouvelle école primaire par la résolution 166-06-22;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge utile et approprié de procéder au renouvellement, pour une seconde période de deux ans, de l'imposition d'une réserve pour fins publiques en vertu des articles 79 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* sur l'ensemble desdits terrains;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la *Loi concernant l'expropriation*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en droit d'acquérir tout immeuble à des fins municipales, y compris la cession à un centre de services scolaire en vue de la construction d'une nouvelle école primaire;

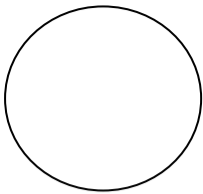
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réserver lesdits immeubles pendant que le ministère de l'Éducation complète les études préliminaires d'acceptabilité du site;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 326 de la Loi, un immeuble acquis en vertu de cet article est réputé permettre l'usage auquel il est destiné;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de réserver, pour une seconde période de deux ans, lesdits immeubles à cette fin.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'IMPOSER le renouvellement, pour une seconde période de deux ans, de l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur les lots 2 761 169 et 2 762 885, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 6799 préparée par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, le 6 juin 2022, et ce, aux fins de cession potentielle au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord d'un immeuble pour fins de construction d'une nouvelle école primaire;

DE MANDATER le cabinet Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L., Avocats afin d'entreprendre toutes les procédures utiles et de mandater les experts requis aux fins ci-dessus mentionnées.

077-04-24

1.20 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RÉVISÉE

CONSIDÉRANT QUE la politique de reconnaissance des organismes de 2017 est un outil essentiel pour soutenir le tissu social et favoriser le développement local;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins et des réalités des communautés ainsi que les nouvelles dynamiques sociales et économiques;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter nos politiques pour répondre de manière adéquate aux défis actuels des organismes œuvrant pour le bien-être de notre population.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes révisée et datée d'avril 2024, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

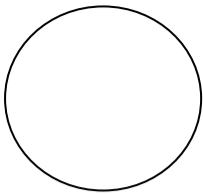
078-04-24

1.21 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPAL EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT les municipalités participantes désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du Service de la sécurité civile d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements, afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'une tarification équitable a été établie, afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;

CONSIDÉRANT QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente aura préséance sur celle dûment signée avec la MRC de La Rivière-du-Nord, le 19 novembre 2007.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer une entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile, à intervenir avec les villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme et la municipalité de Saint-Hippolyte, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

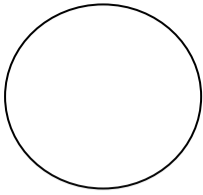
Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 19 mars 2024 totalisant une somme de 220 177,91 \$.

079-04-24

**2.2 ATTESTATION - FRAIS ENCOURUS À L'ENTRETIEN DES
ROUTES LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2 POUR L'ANNÉE CIVILE
2023**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 24 593 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée d'une annexe identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes est intégrée à la production du rapport financier.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ATTESTER ET D'INFORMER le ministère des Transports du Québec, de la véracité des frais encourus et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

080-04-24

**2.3 ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE STE-SOPHIE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dûment approuvé le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie établissant une quote-part annuelle de 3 830 \$, à la résolution 018-01-24;

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation portant sur le budget révisé pour l'année 2024, de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie (OMH de Ste-Sophie), transmis en copie conforme à la Municipalité par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et daté du 28 février 2024, établissant une quote-part de 4 287 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit accepter le budget révisé de l'OMH de Ste-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorisera, par voie de résolution, le paiement de sa quote-part annuelle suivant le rapport d'approbation des états financiers 2024 produit par la SHQ.

EN CONSÉQUENCE,

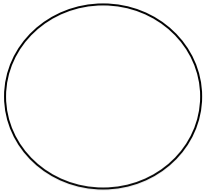
**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie, pour l'année 2024, produit par la Société d'habitation du Québec et daté du 28 février 2024, établissant une quote-part annuelle de 4 287 \$.

081-04-24

**2.4 SUBVENTION ANNUELLE 2024 - ORGANISMES RECONNUS
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 25 mars 2024.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER une subvention d'une somme totale de 31 500 \$, pour les opérations courantes de l'année 2024, à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;

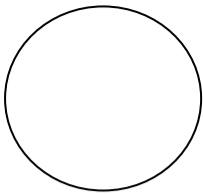
D'ATTRIBUER ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom organisme	Subvention
Association du lac Bellevue	2 000 \$
Association du lac Duquette	2 000 \$
Club de soccer Les Cavaliers de Ste-Sophie	3 000 \$
Comité des Loisirs de Saint-Joseph des Laurentides	2 000 \$
Corporation des trois lacs Sainte-Sophie inc.	3 500 \$
Humanichat	6 000 \$
La Montagne d'Espoir	15 000 \$

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Loisirs, culture et vie communautaire	Isabelle Drapeau	Secrétaire des loisirs, culture et vie communautaire	2024-03-12	Temporaire	Remplacement d'un congé de maternité
Travaux publics	Mathieu Huot	Préposé à l'entretien	2024-03-18	Temporaire	Année courante
Travaux publics	Xavier Lauzon	Journalier	2024-03-18	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Stéphane Scraire	Journalier	2024-03-18	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Stéphanie Tremblay	Journalière	2024-03-18	Temporaire	Saison estivale



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Activité	Période	Taux horaire
Loisirs, culture et vie communautaire	Marianne Pagé	Coordonnatrice	Camp de jour de la relâche	Durée du camp	24 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Devin Leclerc	Animateur	Camp de jour de la relâche	Durée du camp	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Rémy Kelly	Animateur	Camp de jour de la relâche	Durée du camp	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Elizabeth Longpré	Animatrice	Camp de jour de la relâche	Durée du camp	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Eve Labelle	Animatrice	Camp de jour de la relâche	Durée du camp	17 \$

082-04-24

**3.3 EMBAUCHE DE STÉPHANIE MARLEAU À TITRE DE
COORDONNATRICE PARCS ET ÉVÈNEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de moderniser l'organigramme du service des loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT une charge de travail croissante et une demande accrue pour le service des loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter notre main-d'œuvre pour assurer une gestion optimale des parcs et espaces verts, une efficacité et une capacité continuent à proposer aux citoyens une offre événementielle variée et attrayante;

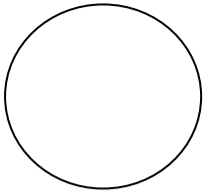
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'EMBAUCHER Stéphanie Marleau à titre de coordonnatrice parcs et évènements pour la période du 15 avril au 22 novembre 2024;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail.



N° de résolution
ou annotation

083-04-24

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**4.1 ACQUISITION DU LOT 6 205 143, ÎLOT SITUÉ SUR LA RUE DE
L'HARMONIE APPARTENANT À L'ENTREPRISE
9278-3117 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise 9278-3117 Québec inc. à l'effet de céder à la Municipalité l'îlot situé sur la rue de l'Harmonie, lot 6 205 143;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à l'acte notarial sont assumés par l'entreprise 9278-3117 Québec inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 6 205 143, appartenant à l'entreprise 9278-3117 Québec inc., et ce, pour la somme symbolique de 1 \$;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

084-04-24

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 17.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier